

Conditions de Souscription – Véhicules Particuliers et Utilitaires Légers

I. Les conditions de souscription

Conditions de Souscription		
Souscripteur	Nous acceptons :	Nous refusons :
	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes physiques âgées de 23 à 75 ans et ayant un domicile fixe, Le souscripteur est obligatoirement le conducteur habituel du véhicule et sera seul désigné sur le contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes morales, Les personnes sans domicile fixe, Les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une maladie également incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire.
Permis de Conduire	Nous acceptons :	Nous refusons :
	<ul style="list-style-type: none"> Les permis de + de 2 ans, Les permis étranger en cours de validité*. 	<ul style="list-style-type: none"> Les permis obtenu hors UE sans permis international*,
	<p>* Pour que les permis de conduire obtenus hors Union Européenne soient reconnus en cours de validité, ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit être rédigés en français, Soit être accompagnés d'une traduction officielle en français, Soit être accompagnés du permis de conduire international en cours de validité. <p>Leur durée de validité est limitée à 1 an après l'acquisition de la résidence normale en France de ton titulaire (d'après la date d'obtention du 1^{er} titre de séjour faisant foi).</p> <p>Les étudiants étrangers ne sont pas concernés par cette mesure.</p>	
Antécédents	Nous acceptons :	Nous refusons :
	<ul style="list-style-type: none"> Les conducteurs avec ou sans antécédents d'assurance et ne présentant pas un ou plusieurs des cas d'aggravation indiqués ci-contre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les conducteurs déjà condamnés pour délit de fuite, Les conducteurs ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation administrative de permis de conduire dans les 24 mois précédant la demande de prise d'effet, Les conducteurs ayant fait l'objet d'une annulation ou d'un retrait de permis de conduire pour alcoolémie et/ou pour consommation de stupéfiant ou d'une drogue, non prescrite par une autorité médicale compétente, quel que soit l'antériorité, Les conducteurs inscrits au bureau central de tarification pour l'automobile (B.C.T.), Les conducteurs ayant fait l'objet d'une résiliation à l'initiative d'une compagnie d'assurance dans les 36 mois précédant la demande de prise d'effet de ce contrat pour motif autre que « non-paiement de prime », Les conducteurs ayant été en situation de malus sur un contrat d'assurance de véhicule terrestre à moteur, aux cours des 36 derniers mois, Les conducteurs ayant eu un sinistre en état d'imprégnation alcoolique et/ou sous l'emprise de stupéfiant ou d'une drogue, non prescrite par une autorité médicale compétente, Les conducteurs ayant dans les 36 mois précédant la demande de prise d'effet, été impliqué dans un accident de la circulation non déclaré auprès d'un précédent assureur, ou été impliqué dans un accident de la circulation avec un véhicule non couvert par un contrat d'assurance de véhicule à moteur.
Véhicule	Nous acceptons :	Nous refusons :
	<ul style="list-style-type: none"> Les Véhicules Particuliers (genre VP) ou les Véhicules Utilitaires Légers (genre CTTE), Les véhicules bénéficiant d'un certificat d'immatriculation en cours de validité, l'autorisant à circuler sur la voie publique, Immatriculation Française ou d'un pays adhérent au système Carte Verte, Les certifications d'immatriculation (carte grise) établis à un autre nom que celui du Souscripteur - Conducteur habituel, Les certificats d'immatriculation barrés depuis moins de 90 jours, Les certificats d'immatriculation barrés depuis plus de 90 jours s'ils sont accompagnés d'une facture datée de moins de 30 jours, émise par un professionnel de l'automobile ou d'un commissaire-priseur. Certaines marques ou puissances fiscales de véhicules relevant des genres VP ou CTTE peuvent nécessiter une étude préalable et accord de nos services. 	<ul style="list-style-type: none"> Les véhicules destinés à la location ou mis à disposition par un professionnel de l'automobile, Les remorques seules, Véhicules appartenant à des administrations, collectivités locales ou territoriales, ambassades, associations de toutes natures, Les véhicules sous immatriculation garage (en W), Les véhicules destinés à des courses et compétitions sportives.
Utilisation du véhicule	Nous acceptons :	Nous refusons :
	<ul style="list-style-type: none"> Privé-Affaire-Commerce : le véhicule est utilisé pour des déplacements privés et professionnels occasionnels. Import-Export : le véhicule est utilisé pour des déplacements en vue d'être importé ou exporté. 	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation, même occasionnelle, du véhicule assuré en vue d'effectuer du transport à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises appartenant à des tiers, ni à effectuer des visites régulières de clientèle, d'agences, de dépôts, de succursales ou de chantiers, ni à être utilisé dans le cadre d'une des activités professionnelles suivantes : vente ambulante, auto-école, taxi, pompes funèbres, transport de matières dangereuses, transport de fonds.

II. Les garanties

Garanties Accordées			
GARANTIE	MONTANT		FRANCHISE
Responsabilité Civile : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, • Dommages matériels causés et immatériels consécutifs à un dommage matériel et/ou corporel garantie. 	<i>Sinistres survenus en France</i> <ul style="list-style-type: none"> • Illimité • 1 120 000 € par sinistre 	<i>Sinistres survenus à l'étranger</i> <ul style="list-style-type: none"> • Somme minimum prévue selon la législation de l'Etat sur lequel le sinistre est survenu 	3000 € si au moment du sinistre le conducteur est différent de celui qui a été désigné sur les Dispositions Particulières
Défense et Recours	2 500 € maximum par sinistre		400 € (Franchise atteinte)
En Option : Assistance (dépannage-remorquage vers le garage le plus proche)	Frais réels (<i>détails et montants dans CGs</i>)		0 km en cas d'accident 50 km en cas de panne
En Option : Garantie des dommages corporels du conducteur	<i>Cette option permet en cas d'accident responsable une indemnisation du conducteur habituel jusqu'à 30.000 € en cas d'incapacité permanente (si le taux d'incapacité est supérieur à 15%) et de 15.000 € en cas de décès.</i>		
En Option : Extension Circulation Maroc/Tunisie/Turquie	<i>Cet usage est réservé aux véhicules (des genres VP et CTTE) immatriculés en France métropolitaine ou dans un des pays adhérents au système CARTE VERTE (liste sur www.bcf.asso.fr), à l'exclusion de ceux immatriculés au Maroc, Tunisie ou en Turquie. Il couvre les déplacements privés et professionnels occasionnels dans les pays adhérents au système carte verte y compris le Maroc, Tunisie et la Turquie, à l'exception des pays suivants : Israël, Iran.</i>		

Aucune autre garantie n'est et ne peut être acquise.

Les contrats sont souscrits auprès de CARMINE, société de courtage en assurance immatriculée 08039130 auprès de l'ORIAS.

La Compagnie d'Assurance qui couvre le risque automobile est BALCIA, située BALCIA Insurance SE – 86 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret.

Les garanties couvertes par BALCIA s'exercent en France Métropolitaine ainsi que dans les pays validés sur l'attestation d'assurance.

La garantie assistance est couverte par EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 23 601 857 €, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sis 1 promenade de la Bonnette, 92239 Gennevilliers.

Les garanties couvertes par EUROP ASSISTANCE s'exercent en France Métropolitaine ainsi que dans les pays indiqués dans la Convention d'Assistance.

Consultez les Dispositions Générales de la Compagnie à l'adresse : https://www.flashtempo.fr/fichier/balcia_cg_fr-ms-04.pdf

Consultez la Convention d'Assistance à l'adresse www.flashtempo.fr/fichier/ca_vp.pdf.

III. Justificatifs à transmettre

Documents obligatoires	
Nous demandons :	Nous refusons :
<ul style="list-style-type: none"> • La copie recto-verso de votre permis de conduire, • La copie de la carte grise du véhicule à assurer. <p><i>Et le cas échéant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie de la traduction de votre permis ou celle de votre permis international, • La fiche d'immobilisation (si votre véhicule est en fourrière), • Une facture d'achat si la carte grise est barrée depuis plus de 90 jours ou si le véhicule a été acquis en salle des ventes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les copies des documents qui ne sont pas intégralement reproduits et entièrement lisibles, • Les bons de commande, • Les déclarations de perte de permis.

Nous vous rappelons qu'en l'absence de réception de l'intégralité des justificatifs qui vous seront demandés, aucune attestation d'assurance ne sera transmise, sauf pour les durées suivantes : 1 jour, 3 jours et 5 jours.

ATTENTION :

Nous attirons votre attention sur l'importance de vos déclarations faites lors de la souscription. Toute inexactitude, omission ou réticence dans ses réponses ou déclarations peut être sanctionnée par les Articles L. 113.8 DU CODE DES ASSURANCES (NULLITE DU CONTRAT) et L. 113.9 DU CODE DES ASSURANCES (REDUCTION PROPORTIONNELLE DE L'INDEMNITE).



Pour toute question relative à nos Conditions de Souscription, nous vous invitons à contacter nos conseillers par téléphone au 04 84 253 555 ou par mail à l'adresse contact@flashassur.fr.